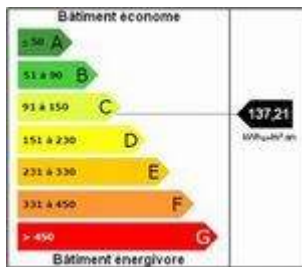


# LE DPE NEUF DES CONSTRUCTIONS

## Diagnostic de Performance Énergétique - DPE NEUF :

La production d'un DPE est obligatoire pour tout bâtiment neuf pour lequel la demande de permis de construire a été déposée après le 1er juillet 2007. Les extensions de bâtiments ne sont plus concernées par cette mesure.

### Contenu du DPE



Basé sur la synthèse d'étude thermique standardisée de la RT2012 (RSET au format XML), le diagnostic s'accompagne d'une vérification visuelle in-situ. Cela permet de s'assurer de la cohérence entre les éléments déclarés et le bâtiment effectivement construit.

Ce diagnostic permet d'afficher les consommations *conventionnelles\** d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre associées et les frais énergétiques annuels du bâtiment. Dans le cas du DPE Neuf, ce n'est pas le diagnostiqueur qui calcule la performance énergétique du bâtiment, mais le thermicien qui a réalisé l'*étude thermique RT2012* initiale.

\* La consommation « conventionnelle » est liée à l'utilisation du bâtiment par une famille type ou modèle. Par convention, il a été établi un usage idéal pour toutes les constructions de France. Ainsi le résultat n'est pas influencé par les occupants actuels, et les constructions peuvent donc être comparées sereinement sans craindre l'influence d'un mauvais usage.

Le DPE affiche aussi un bref descriptif des matériaux et matériels mis en œuvre. Ceci dit, ce descriptif n'a pas d'incidence sur l'étiquette de performance énergétique. Il informe simplement l'éventuel locataire ou acquéreur de la nature de la construction.

### Validité du DPE

Le DPE est à conserver 10 ans. Cependant, en cas de travaux, il est recommandé de le faire mettre à jour. Meilleur est le DPE, meilleure est la vente !

### Le diagnostiqueur DPE

En cas de construction d'une maison ou d'un immeuble, c'est le propriétaire maître d'ou-

vrage qui doit faire établir le DPE. Le diagnostiqueur établira le DPE neuf au plus tard à la date de réception des travaux. Il vous fera alors la demande des documents nécessaires (sauf si votre étude thermique initiale a été réalisée par ANAIS).

Le propriétaire fera appel à un diagnostiqueur titulaire d'une certification en cours de validité et d'une assurance professionnelle.

Les experts d'ANAIS sont certifiés et assurés pour réaliser les DPE. Généralement, le DPE est réalisé en même temps que l'[infiltrométrie](#) et l'[attestation RT2012](#).

[Demandez votre diagnostic ici.](#)

## Un package complet

ANAIS EXPERTISES dispose d'un bureau d'études thermiques reconnu (et assuré décennale). En commandant les contrôles (INFILTROMÉTRIE, DPE neuf, ATTESTATION RT FINALE) en même temps que l'étude thermique initiale RT2012, vous bénéficiez non seulement d'une tarification avantageuse, mais aussi de conseils particulièrement adaptés à vos besoins.

Demandez conseil en appelant le 09.8008.5008.